

CHRONIQUE JURIDIQUE

AVEC LE CABINET RACINE

Production agricole et distorsion de concurrence

La mission de l'agriculture est d'assurer l'alimentation de la population, impliquant une production excédentaire pour éviter l'insuffisance. La rémunération du producteur nécessite souvent des mécanismes correcteurs du marché. L'exception agricole postulée par le traité de Rome a cependant été supprimée dès 1962 : les règles de concurrence sont applicables aux marchés agricoles. L'élargissement accéléré du marché unique a renforcé les distorsions en plaçant tous les producteurs face à un même marché alors que les coûts de production diffèrent notablement. Plusieurs démarches ont été engagées face à ces inquiétudes.

1. Le rapport parlementaire sur l'emploi dans le secteur de l'agriculture

Le député du Finistère Jacques Le Guen a déposé un rapport en mai 2005 sur « *L'impact de la distorsion de concurrence sur l'emploi dans le secteur agricole* » dans différents pays européens. S'agissant du coût salarial, la France se situe dans le peloton de tête sans être le pays au coût le plus élevé : le Danemark, le Royaume-Uni ou les Pays-Bas la devançant. Mais il ressort en outre du rapport que les disparités se sont accentuées, plus particulièrement avec les nouveaux entrants, en ce qui concerne notamment le travail saisonnier.

2. L'application nationale des règles communautaires, facteur de distorsions de concurrence

En 2005, le conseil général du Génie rural, des Eaux et des Forêts et le Comité général vétérinaire ont évalué l'impact de l'application de la réglementation communautaire en France concernant l'alimentation animale ou humaine, et recherché les cas où elle irait au-delà des exigences communautaires, élément de distorsion souvent dénoncé. Leur rapport montre que les disparités les plus graves proviennent des réglementations nationales en matière de produits phytosanitaires, de valorisation des sous-produits d'origine animale et de réglementation des transports. Les rapporteurs ont, comme l'avait fait Jacques Le Guen, recommandé la mise en place d'un Observatoire des distorsions. De surcroît, ils conseillaient une simplification et une harmonisation des réglementations ainsi qu'une convergence des standards de qualité.

3. L'Observatoire des distorsions

L'article 56 de la loi du 5 janvier 2006 a créé, conformément aux préconisations des rapports, un

Observatoire des distorsions, chargé « *de repérer et expertiser les différentes distorsions, tant en France qu'au sein de l'Union européenne, quelles que soient leurs origines, qui pourraient conduire à la déstabilisation des marchés des produits agricoles* ». Il a étudié deux rapports : l'un sur les distorsions de la réglementation en matière de produits phytosanitaires et l'autre, établi par l'Inra, sur le thème « *emploi et compétitivité des filières de fruits et légumes : situation française et comparaison européenne* ».

Malheureusement, l'observatoire, dont les ambitions étaient grandes, est tombé en sommeil depuis 2008, faute de budget, bien que le nombre de questions parlementaires posées depuis lors démontre que les interrogations en la matière demeurent, et que les producteurs aient manifesté leur mécontentement avec de plus en plus d'insistance.

Résorber les distorsions de concurrence par l'harmonisation des réglementations et des coûts est un impératif pour l'Europe, les seules distorsions admissibles provenant du climat et des sols.

LE CABINET RACINE



Racine est un cabinet d'avocats indépendant spécialisé en droit des affaires. Avec un effectif total de cent trente personnes en France (Paris, Bordeaux, Lyon, Marseille et Nantes), il réunit plus de quatrevingts avocats et juristes à Paris. Il dispose également d'un bureau à Bruxelles. Bruno Néouze, associé, y traite avec son équipe les questions relatives à l'agriculture et aux filières agroalimentaires. Il conseille et assiste de nombreuses entreprises agroalimentaires et organisations professionnelles et interprofessionnelles agricoles.

Racine - 3, place des Victoires - 75 001 Paris - www.racine.eu

TEXTES

NOUVELLES IGP

Le dossier de l'agneau de lait des Pyrénées IGP vient d'être mis en consultation pour opposition pendant six mois au JO de l'Union européenne du 13 avril. Le dossier était parvenu à la Commission européenne le 10 décembre 2007. L'agneau de lait des Pyrénées bénéficie aussi d'un Label Rouge. Par ailleurs, la pomme des Alpes de Haute-Durance a obtenu l'IGP. Son enregistrement est paru au JOUE du 17 avril dernier. 170 producteurs sont répartis sur la zone géographique (2 600 ha de vergers), pour une production annuelle d'environ 100 000 t.

DES DÉCRETS DE FROMAGES AOC SANS OGM

Suite à la campagne de Greenpeace sur les OGM dans les fromages sous AOP, certains ODG réagissent et veulent faire modifier leur cahier des charges. C'est le cas du Bleu du Vercors-Sassenage (44 producteurs laitiers et 10 producteurs fermiers), et du Pélardon. Cette démarche va bien sûr prendre du temps. 16 AOC fromagères, dont les décrets sont souvent plus récents, excluent déjà explicitement les OGM.